

## DÉCISION DU MAIRE N° DEC\_2023\_174

### Culture

**Objet :** Convention de prestation avec l'Association DISCO 2 CHEVO et les Editions Anagraphis, dans le cadre de la Fête des Vendanges 2023.

### Le Maire de Bagneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DEL\_20200528\_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service présentée par l'Association DISCO 2 CHEVO et les Editions Anagraphis ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la direction des Actions Culturelles de la Ville de Bagneux organise la fête des vendanges 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette initiative, la ville de Bagneux a décidé de confier à l'Association DISCO 2 CHEVO, une représentation du spectacle intitulé DISCO 2 CHEVO – prévue le samedi 23 septembre lors de la Fête des vendanges 2023 ;

### DÉCIDE:

Article 1<sup>er</sup> : Un contrat de prestation de service relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle DISCO 2 CHEVO programmé lors « La Fête des vendanges », édition 2023, est conclu entre la commune de Bagneux, l'Association DISCO 2 CHEVO et les Editions Anagraphis.

Article 2 : Le montant total de ce contrat s'élève à 8 000 euros net. La dépense est prise en charge par les Editions Anagraphis, financeur dans le contrat correspondant.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente décision sera transmise au préfet des Hauts de Seine, au trésorier public de Montrouge, et notifiée à l'Association DISCO 2 CHEVO domiciliée au 23 avenue Jean Jaurès, 92140 CLAMART et aux Editions Anagraphis domiciliées 2 rue du Piolet, 34680 Saint Georges D'Orques.

Fait à Bagneux, le 25 août 2023

Le Maire

Marie-Hélène Amiabl

